

CMG asbl

Collège de Médecine Générale
francophone de Belgique

Rue de Suisse 8
1060 Bruxelles

Communication à l'ensemble des médecins généralistes francophones dans le cadre de la pandémie COVID-19

Le 2 juin 2020

Sommaire

Avis de l'Ordre des médecins – Bruxelles & Brabant Wallon 24 mai 2020.....	2
Testing/tracing : suivi de nos réunions et actions.....	4
Testing/Tracing en pratique.....	4
Centres de Tri : financement.....	5
Numéro Bis.....	6
Numéro Bis Késako ?.....	6
Créer un numéro Bis dans vos DMI.....	6
Créer un numéro Bis sans DMI.....	6
Etablir un lien thérapeutique pour numéro Bis ?.....	6
Les sérologies.....	7
Les sérologies enfin disponibles! Mais d'un intérêt limité.....	7
Camps d'été (scouts, ...).....	7
Pour améliorer le tracing.....	7
Accès aux formulaires électroniques pour les médecins sans DM.....	7
We (still) need You !.....	8
A bientôt.....	9



Avis de l'Ordre des médecins – Bruxelles & Brabant Wallon

24 mai 2020

Certificats d'incapacité réclamés par les milieux d'accueil pour enfants en bas âge



Chère Consoeur, Cher Confrère,

Certificats d'incapacité réclamés par les milieux d'accueil pour enfants en bas âge

A l'heure où les milieux d'accueil pour enfants en bas âge ont rouvert leurs portes, des parents s'interrogent, doutent et questionnent le pédiatre traitant de leurs enfants quant au bien-fondé d'une remise en ces milieux, tout en exprimant leur crainte d'une possible contamination par le COVID-19.

Il nous est donc revenu que nombre de ces parents, qui préféreraient éviter de remettre leurs enfants en milieu d'accueil, se voient exiger un certificat médical de la part de certaines crèches publiques et ce, sous la menace de perdre leur place. Ils seraient par ailleurs avertis qu'il n'y aura pas de remboursement pour les jours d'absence non justifiés par ce moyen.

Nous alertons donc les médecins qui seraient confrontés à pareille demande et leur demandons d'être attentifs au texte qui suit :

Délivrer un certificat déclarant un enfant incapable de fréquenter un milieu d'accueil pour cause de maladie alors qu'il ne serait en réalité pas malade reviendrait à attester faussement et de manière intentionnelle (faux en écriture), ce qui est passible de poursuites tant disciplinaires que pénales.

Nous profitons également de cette occasion pour rappeler quelques **règles générales en matière de rédaction de certificats médicaux** :

1. Un certificat médical est une attestation qui constate et confirme un fait de nature médicale sur la base d'un entretien et d'un examen. Il est délivré par le médecin qui a lui-même constaté le fait. Le certificat médical doit de toute évidence être conforme à la réalité et ne contenir que des constatations médicales sur le patient lui-même.
2. Tout certificat médical doit respecter la vérité et être d'une rigoureuse exactitude, car il engage l'honneur et la responsabilité du médecin qui le signe. Il doit être daté du jour de sa rédaction, signé et authentifié par un cachet. Dans ces conditions, le certificat médical bénéficie de façon irréfutable de la présomption de crédibilité.
3. Une attestation dixit est une attestation basée uniquement sur une déclaration de l'intéressé et pas sur un diagnostic. Elle n'a jamais le caractère d'un certificat médical.

Les formulaires médicaux pré-imprimés habituels ne peuvent être utilisés à cette fin.

Pour éviter toute confusion avec un certificat médical proprement dit et afin d'accentuer sa fonction de signal en cas d'absence problématique, une telle attestation doit porter l'en-tête attestation dixit.

Cette attestation doit clairement mentionner : « Selon les déclarations de l'intéressé... ». Dans ce contexte, il convient de souligner que le climat de confiance réciproque qui doit présider à toute relation médecin-malade sera préservé.

4. Antidater des attestations médicales est interdit puisqu'une attestation médicale doit être datée du jour de l'examen du patient, de la rédaction de l'attestation et de sa délivrance. Antidater et/ou certifier faussement d'une maladie sont des infractions pénales (faux en écriture, voir les articles 196 et 204 du Code pénal) et sont dès lors juridiquement et déontologiquement exclues.

Un certificat d'incapacité peut exceptionnellement être établi et délivré a posteriori sur la base des constatations médicales et des déclarations de l'intéressé, qu'elles corroborent.

Nous vous renvoyons également, pour plus ample informé :

- à [l'article 26 du Code de déontologie médicale et ses commentaires](#) ;
- à [l'avis du Conseil national du 28 juillet 2007](#) traitant des attestations médicales, attestations dixit et attestations ant-datées ;
- à [l'avis du Conseil national du 2 avril 2020](#) relatif aux attestations médicales durant la période d'épidémie due au COVID-19.

Bien cordialement,

Le conseil de l'Ordre de Bruxelles et du Brabant Wallon

Testing/tracing : suivi de nos réunions et actions

Les réunions s'enchaînent sur le sujet. Ce jeudi une réunion a eu lieu avec l'Aviq, permettant de faire le tour complet de la question, non pas sur un angle technique mais centré sur le vécu des médecins et des Cercles et dans l'optique d'une prise en charge adéquate du patient. Parmi les thèmes abordés figurent la prescription, les médecins sans DMI et les spécialistes extrahospitaliers, la stabilité d'eHealth, l'accessibilité, les certificats eHealth des Centres de Tri, les difficultés avec la plateforme fédérale, la problématique des résultats, l'absence de feed-back à l'échelle du Cercle ou d'une province. L'Aviq fera une page internet pour pouvoir trouver facilement un Centre de Tri, connaître ses coordonnées, son organisation, à l'intention des MG et des patients. Infos pratiques.

La communication est à nos yeux un point faible depuis le début, tant vers la population que vers les médecins. Nous le martelons dans tous les cénacles. Le fédéral a engagé 2 personnes pour pallier cette carence et l'Aviq va éditer flyers et brochures explicatives. Nous avons tenté, au sein du collège de médecine générale, d'apporter notre pierre à l'édifice via une **vidéo que nous vous proposons de diffuser largement via les réseaux sociaux.**

https://drive.google.com/file/d/1vgy-yjbmy7y_yFIquVnDaD0ickboRCkx/view?fbclid=IwAR0SdBupwQLKHmMWm9iVvD9mTfxTIQVJyY0Z6cMBQu3YvSvGYo0yrWvYVLS

Testing/Tracing en pratique

1. Faire un eform-1 : l'eform est indiqué dans >90% des cas
2. Vérifier que le n° de tel du patient que l'eform a été rechercher dans votre DMI est bien le bon : celui par lequel il pourra être joint par le call center (trop de n° ne sont plus attribués)
3. Bien expliquer au patient que le call center les appellera si leur PCR est positive (ou si vous décider de le déclarer comme tel via l'eform 2).
4. Expliquer, si possible convaincre, et dans tous les cas prescrire la quarantaine au patient (7j) et à ceux qui vivent sous le même toit (14j). Au départ le temps d'obtenir les résultats, prolonger à 7-14 jours si test positif.
5. Demander au patient, lors de la prescription du test, de faire la liste des personnes qu'il a vues jusqu'à 3 jours avant le début des symptômes : relever les noms, prénoms et n° de téléphone, à l'exception de ceux qui vivent sous le même toit.

6. Gardez en tête que l'eForm3 ne lance actuellement un tracing qu'en cas de résultat positif de test. Il y a en effet beaucoup trop d'eForm3 réalisées selon l'équipe qui pilote le dispositif. Ce phénomène est sans doute lié au temps beaucoup trop long pour obtenir des résultats. Du coup, l'eForm3 n'est plus intéressante.

Centres de Tri : financement

Ci-joint un résumé des mesures de financement des centres de tri.

Un texte complet se trouve en annexe, rédigé par Mr Jean-Noël Godin – directeur GBO.

L'important est qu'il faut vraiment distinguer 3 grandes périodes, qui peuvent être résumées ainsi :

A. DU 23 MARS AU 4 MAI

- Rétribution des médecins qui ont participé à la mise en place du centre de triage
- Facturation des examens physiques
- Coordination, soutien infirmier, soutien administratif : chacun maximum 12h/jour

B. ENTRE LE 4 MAI ET LE JOUR (Y COMPRIS) DE LA PUBLICATION DU PROJET D'ARRETE ROYAL VALIDE PAR LE COMITE DE L'ASSURANCE DU 25 MAI

- Facturation des examens physiques
- Coordination et soutien infirmier : 36h/jour maximum (répartition selon l'organisation du centre) à condition qu'il y ait la fonction de prélèvement
- Soutien administratif : maximum 12h/jour

C. A PARTIR DU JOUR QUI SUIVRA CELUI DE LA PUBLICATION DE L'ARRETE ROYAL).

- Plus de facturation des examens cliniques à l'acte
- Examens cliniques + coordination + soutien infirmier : 36h/jour maximum
- Soutien administratif : maximum 12h/jour
- Conditions à respecter

Les dispositions d'application à ce jour sont consultables sur le site de l'INAMI à la page

https://www.riziv.fgov.be/fr/covid19/Pages/retribution-soutenir-postes-triage.aspx?utm_source=alert&utm_medium=email&utm_campaign=FR20200529

Numéro Bis



Numéro Bis Késako ?

Le numéro Bis est un **numéro d'identification unique attribué aux personnes qui ne sont pas enregistrées dans le registre national**, mais qui entretiennent tout de même des relations avec les autorités belges. Il est attribué aux travailleurs étrangers (de l'Union Européenne ou non) qui résident de manière temporaire en Belgique ou qui ne sont pas connus sur le territoire belge.

Au sein de la sécurité sociale, la clé principale pour l'échange de données est le Numéro d'Identification de la Sécurité Sociale (NISS). Ce NISS est soit un numéro du Registre national (RN) soit un numéro BIS.

Créer un numéro Bis dans vos DMI

- Tuto [CareConnect](#) (*cette fonctionnalité n'est pas disponible pour les maisons médicales*)
- Tuto [Medispring](#)
- Tuto [Topaz](#)
- [Tuto HealthOne](#)

Créer un numéro Bis sans DMI

Vous pouvez **demander la création manuelle d'un numéro BIS en envoyant un mail** à identification@ksz-bcss.fgov.be avec comme sujet « CREATION DE NUMERO BIS – COVID 19 » et en joignant le [formulaire](#) le plus complet possible. Les demandes seront traitées les jours ouvrables de 8h à 17h.

Merci à Cécile Avril (directrice FAMGB) pour la rédaction de ce texte.

Etudier un lien thérapeutique pour numéro Bis ?

Pour les patients pour lesquels vous avez créé un numéro BIS, il faut également créer un lien thérapeutique avec le patient pour pouvoir consulter ses documents sur les Réseaux Santé Bruxellois.... **Mais comment faire sans numéro de carte d'identité belge ?**

Vous pouvez **compléter le formulaire** ([téléchargeable ici](#)) et le renvoyer à info@abrumet.be. **L'équipe d'Abrumet se chargera de créer ce lien entre vous et votre patient** (un formulaire par patient dans le même cas).

Les sérologies

Les sérologies enfin disponibles! Mais d'un intérêt limité...

La CASU (cellule d'appui scientifique et universitaire) s'est penchée sur cette question toujours en débat. En effet, à l'heure où l'on ne sait toujours pas quels types d'anticorps confèrent réellement de l'immunité, combien de temps et à partir de quel titre. L'interprétation des sérologies reste difficile. Prenez connaissance du texte de la CASU en annexe et d'une publication scientifique belge sur le sujet.

Camps d'été (scouts, ...)

Le collège collabore avec les pédiatres sur ce sujet, différents groupes de travail sont en pleines réflexions. Nous ne manquerons pas de vous revenir dès que nous aurons des nouvelles précises. Ce petit paragraphe a pour unique but de vous informer du fait que ce sujet n'est pas oublié, il est effectivement très important. Nous aurons donc, nous l'espérons, des conseils clairs dans un avenir proche.

Pour améliorer le tracing

Le monitoring du système démontre qu'un des points bloquants qui limite le nombre de cas-index pouvant être joints par le Contact Center est **le numéro de téléphone** du patient. Il vous est donc demandé de bien vérifier auprès du patient le numéro que vous inscrivez dans l'eForm 1 (en principe la plus fréquente). Souvent, il se complète automatiquement. Toutefois, il est indispensable de vérifier que c'est bien le numéro où le patient affirme pouvoir être appelé. C'est important pour pouvoir rendre le tracing efficace.

Accès aux formulaires électroniques pour les médecins sans DM

Que faire si je ne dispose pas d'un dossier médical électronique ? Est-ce que je ne peux dans ce cas pas faire de déclaration ?

Désormais, il existe la possibilité pour les médecins qui ne disposent pas des logiciels pour les DMI de néanmoins remplir les formulaires électroniques nécessaires pour activer le suivi des contacts (et qui remplacent la déclaration obligatoire).

Les formulaires électroniques ont été intégrés dans les différents logiciels à l'usage des médecins généralistes et pour les logiciels destinés aux hôpitaux, l'intégration est également pleinement en cours. Si toutefois, vous avez des problèmes techniques, prenez contact en première instance avec votre service ICT ou votre fournisseur de logiciel.

Si vous ne possédez pas d'un tel logiciel, vous pouvez exceptionnellement utiliser Hector pour envoyer les formulaires électroniques et, si c'est vous qui a prescrit le test, pour recevoir les résultats de laboratoire.

L'Hector gratuit dans le cadre du COVID-19 est mis à la disposition des médecins :

- qui disposent d'un certificat eHealth valide;
- qui n'ont pas de Dossier médical informatisé (DMI) dans leur cabinet privé ;
- qui ne sont pas actifs comme médecin dans un hôpital.

Procédure destinée à recevoir une installation Hector gratuite pour un enregistrement dans le cadre du COVID-19 :

1. veillez à avoir sur votre PC un lecteur de carte eID qui fonctionne ;
2. ayez votre eID et votre code PIN sous la main;
3. demandez votre certificat eHealth selon la procédure décrite sur le site web d'eHealth: <https://www.ehealth.fgov.be/fr/esante/professionnels-de-la-sante/gestion-des-certificats-ehealth/presentation-generale>;
4. installez Teamviewer à l'avance sur votre PC afin que l'installation d'Hector puisse se faire à distance ;
5. surfez sur <http://agenda.healthconnect.be>, sélectionnez rendez-vous "Hector gratuit pour COVID19" et choisissez un moment qui vous convient le mieux. Vous serez contacté par téléphone au moment que vous aurez choisi pour effectuer l'installation.

IMPORTANT: l'application est offerte gratuitement uniquement pendant la durée de la crise du COVID-19. Ensuite, la licence Hector sera supprimée ou éventuellement convertie en une version payante (25 euros par mois).

Le Collège remercie Sciensano de lui avoir communiqué cette possibilité.

[We \(still\) need You !](#)



We (still) need You !

Vous avez commencé à répondre à notre appel de soutien financier et nous tenons à remercier toutes celles et tous ceux qui l'ont fait !

Pour pouvoir continuer, nous structurer dans la durée de cette crise, mieux nous informatiser, rémunérer du personnel administratif, avoir un site internet, reconnaître le travail effectué, mieux pouvoir intégrer vos avis et préoccupations et les répercuter là où il faut et mieux vous informer,...

Pour rappel nous vous suggérons de consacrer une téléconsultation de 20€ par mois à notre budget le temps de la crise. Nous vous serions reconnaissant de maintenir votre soutien comme nous maintenons nos efforts, en continu, par un ordre permanent mensuel le temps que dure cette crise. Des justificatifs vous seront envoyés.

En pratique : compte du CMG asbl : BE79 0689 3737 9533 avec la mention « contribution C19 Dr Nom Prénom ».

Un énoooooorme merci à tous ceux qui ont déjà contribué (240 donateurs !) pour un montant de +/- 17000€ à ce jour !! Que tous les autres n'hésitent pas : c'est une aide réelle, précieuse et indispensable.

We need you.

Sur le compte du CMG asbl : BE79 0689 3737 9533 avec la mention « contribution C19 Dr Nom Prénom ».

[A bientôt](#)

Le Collège de médecine générale est fier de l'ensemble de ses membres, en constatant l'organisation et la détermination de l'ensemble du Corps des Généralistes !

Félicitations à toutes et tous. Au travail : we will do the job ! L'Union fait la Force

Bon lundi de Pentecôte !

